



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 78698

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer l'état du dossier du bouclage de la Francilienne à l'ouest de Paris.

Texte de la réponse

Le prolongement de la Francilienne entre Poissy-Orgeval et Cergy-Pontoise constitue un enjeu majeur pour le développement du réseau de transport de l'Ile-de-France et figure à ce titre dans le mandat confié au préfet de la région Ile-de-France pour la révision du schéma directeur. Cette infrastructure a pour ambition d'améliorer les liaisons entre les pôles régionaux, de répondre au développement de la mobilité et de faciliter l'accessibilité aux zones économiques. Elle permettra aussi de délester la voirie locale et d'améliorer la sécurité routière. La Commission nationale du débat public, saisie du projet de prolongement de la Francilienne, a décidé le 6 juillet 2005 d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière, présidée par M. Jean Bergougnoux. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer prépare actuellement le dossier support du débat qui sera mis à la disposition du public. En accord avec le président de la commission particulière du débat public, il est envisagé d'ouvrir le débat public dès le mois de mars 2006, pour une durée de quatre mois. L'objectif de ce débat est d'apporter tous les éléments d'éclairage nécessaires à la question de l'opportunité bien sûr, mais aussi des fonctionnalités de l'infrastructure et des tracés à privilégier pour la poursuite des études.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78698

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10766

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1941